



Décision de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) en matière de qualification des jeux de casino

1. Pour chaque jeu qu'il entend exploiter, le titulaire de la concession doit obtenir une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu (art. 16, al. 1, LJAr¹).
2. Avant de rendre sa décision d'autorisation, la Commission fédérale des maisons de jeu doit examiner si le jeu en question remplit les conditions pour être qualifié comme jeu de casino.
3. Après examen, la Commission fédérale des maisons de jeu retire les jeux automatisés en ligne suivants de la liste des jeux qualifiés de jeux de casino:

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
OL-AGG-20190612-032	ISB Technology Sarl	Million Coins Respin	CH_ISB001GAM_Million Coins Respin_REV.1
OL-AGG-20190612-061	ISB Technology Sarl	Super Fast Hot Hot Respin	CH_ISB001GAM_SFHH Respin_REV.1
OL-AGG-20190612-070	ISB Technology Sarl	Tree of Fortune	CH_ISB001GAM_Tree of Fortune_REV.1
OL-AGG-20190625-006	Derivco (Pty) Ltd	Book of Oz	90771PNLSWIZ_R01
OL-AGG-20190625-028	Derivco (Pty) Ltd	Retro Reels - Extreme Heat	90801PNLSWIZ_R01
OL-AGG-20190702-015	Derivco (Pty) Ltd	Wild Orient	90764PNLSWIZ
OL-AGG-20190723-005	Derivco (Pty) Ltd	Dragon Dance	90815PNLSWIZ_R01
OL-AGG-20200825-033	Evolution Gaming	Instant Roulette	MO/518/EVL/20/005/CH/FGB/01

¹ Loi sur les jeux d'argent, LJAr, RS **935.51**

Voies de droit:

La présente décision finale peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint Gall. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs avec indication des moyens de preuve et la signature. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède (art. 52, al. 1 PA).

8 septembre 2020

Commission fédérale des maisons de jeu